



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFEMONT

DEPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

N° 2006-51

ARRETE PERMANENT DE CIRCULATION REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RESERVE AUX HANDICAPES

Le Maire de la Commune de BOUFFEMONT,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, spécialement le livre I, les articles L2212.1-1 à L2212.2, L2212.5, L2213.1 à 2213.2,

Vu le Code de la Route, en vigueur et notamment les articles R417/9, 10 et 11 réglementant le stationnement de tout véhicule à l'arrêt et sa mise en fourrière en cas d'infraction,

Vu le Code de la voirie routière en vigueur,

Considérant qu'il est de l'intérêt général d'aménager des emplacements de stationnement pour les véhicules des personnes handicapées au départ du « chemin de promenade adapté aux handicapés » aménagé à l'entrée de la forêt de Montmorency en haut du cimetière « rue Sainte Radegonde »

Considérant qu'il y a lieu d'aménager un règlement pour le stationnement des véhicules des personnes handicapées,

Considérant qu'il y a lieu de prescrire toutes mesures utiles afin d'assurer la sécurité

ARRETE

ARTICLE 1 : à compter de ce jour des emplacements de stationnement pour les véhicules des personnes handicapées seront réservés au départ du « chemin de promenade adapté aux handicapés » à l'entrée de la forêt de Montmorency en haut du cimetière « rue Sainte Radegonde ».

ARTICLE 2 : ces emplacements de stationnement seront réservés aux véhicules des personnes handicapées possédant une carte GIG (grand invalide de guerre) ou GIC (grand invalide civil)

ARTICLE 3 : un panneau de signalisation sera installé par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 5 Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de DOMONT

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la Ville de Bouffémont, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de DOMONT, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et Madame la Directrice Générale des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUFFEMONT, le

- 2 OCT. 2006

Le Maire
G. BESNIER